

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative à l'encontre de trois entreprises d'assurance agréées au Grand-Duché de Luxembourg

Décision administrative

À l'issue d'une procédure contradictoire initiée conformément aux dispositions applicables, le Commissariat aux Assurances (ci-après le « **CAA** ») a prononcé, en date du 2 décembre 2025, des amendes d'ordre d'un montant respectivement de 32.000, 14.000 et 3.000 EUR, à l'encontre de trois entreprises d'assurance agréées au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après les « **Entreprises d'Assurance** »).

Cadre légal et réglementaire de référence

Les sanctions administratives ont été prononcées en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, point (i), de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (ci-après la « **LSA** »), et sur base de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettres a), j) et k), de la LSA, pour infraction à la LSA, obstruction à l'exercice des pouvoirs de surveillance, d'inspection et d'enquête du CAA et comportement de nature à mettre en péril la gestion saine et prudente des établissements concernés.

Aperçu des manquements constatés

Les Entreprises d'Assurance ont été sanctionnées pour avoir eu recours, pour la commercialisation de leurs produits d'assurance à l'intérieur de l'Espace économique européen (ci-après l'« **EEE** »), à une société qui, bien qu'elle eût été gérée par des agents d'assurances dûment agréés par le CAA, ne détenait pas elle-même d'agrément valable, ni ne figurait sur le registre des distributeurs tenu par le CAA ou une autorité compétente d'un autre Etat membre de l'EEE, le tout en violation de l'article 286, paragraphe 4, alinéa 1^{er}, de la LSA.

Eléments de contexte importants quant à la détermination de la sanction administrative

La sanction administrative, telle que finalement retenue, a été déterminée en tenant dûment compte du principe de proportionnalité et de toutes les circonstances pertinentes de l'espèce, y compris les éléments mentionnés à l'article 304-1 de la LSA.

Base légale de la présente publication

La présente publication est faite en application de l'article 306 de la LSA.

* * *